« Les Amériques possèdent deux lignes de bateaux à vapeur : celle de New-York à Chagres, *via*-Charleston, la Havane et la Nouvelle-Orléans, et celle de Panama à l'Orégon. Ces deux lignes ont commencé leur service régulier cette année.

« Les Anglais sont en possession, depuis déjà quelques années, d'une ligne de bateaux à vapeur de Panama, vers le sud, par l'Equador, le Pérou, la Bolivie et le Chili jusqu'à Valparaiso.

« Ces trois lignes ont établi leur point de réunion à l'isthme de Panama, qui, sur le Pacifique, se trouve presque à une distance égale de l'Orégon et de Valparaiso ; les dépêches de ces deux points extrêmes arriveront donc aussitôt au milieu de l'isthme, qui peut toujours être traversé à pied en un jour, pour être ensuite reprises par la ligne de Chagres à New-York.

« De cette combinaison, il résulte qu'aujourd'hui on peut se mettre en communication d'un port des Etats-Unis avec Valparaiso et l'Orégon, c'est-à-dire écrire et recevoir une réponse en soixante jours ; tandis que, avant la vapeur, il fallait pour obtenir le même résultat près de douze mois.

« Ainsi vont se trouver reliées entre elles par l'industrie et l'activité américaines et par le sage concours du gouvernement des Etats-Unis, ces régions éloignées qu'auparavant on ne connaissait que de nom. Au moyen de la vapeur, elles vont se trouver de fait ramenées dans un cercle d'action semblable à celui dans lequel se trouve placée aujourd'hui l'Angleterre par rapport aux Etats-Unis.

« Prévoir les résultats de ce nouveau tissulant de commerce vers le Pacifique, vers ses rives du continent américain, ses nombreuses îles de Sandwich et de la Société, enfin vers un monde nouveau, la Chine, rat au delà de tout calcul. »

« 10 janvier 1849

« .... Il vient de se former une Société française dont l'organisation semble de nature à lui assurer le succès ; elle est composée d'un affineur et de deux négociants, d'un ingénieur civil connaissant déjà le sol de la Californie, d'un ouvrier mécanicien, d'un charpentier, d'un cuisinier et de trois hommes de confiance.

« Les chefs de cette petite colonie, au lieu de se rendre à San-Francisco par mer, se proposent de traverser le Mexique et de suivre la voie de terre. Leurs ouvriers et le matériel de l'expédition se rendront directement en Californie par un navire à voiles. Cette société part munie de machines, de tentes, de vivres, enfin de tout ce que nécessite un établissement permanent ; de cette façon elle espère bien pouvoir pendant longtemps se dispenser de recourir à autrui. Le but principal de l'association est d'affiner l'or ; mais, une fois sur les lieux, elle se réserve la faculté de fonder tout établissement commercial favorable ou utile aux intérêts communs.

« Ces affineurs d'or paraissent d'autant plus appelés à réussir, que des maisons américaines, établies à New-York, ont déjà, par une opération ridicule, expédié à San-Francisco plusieurs centaines de tonneaux de mica et de pyrite de cuivre, afin qu'on mélangeât ces substances à l'or du pays. »

ANGLETERRE.

Londres, 24 février.

La chambre des communes a adopté dans sa séance du 19 le bill qui autorise le gouvernement à prolonger la suspension de l'*habeas corpus*, pour le maintien de la tranquillité en Irlande. La troisième lecture du bill a été approuvée à une majorité de 117 voix contre 23.

Lord John Russell a demandé dans la même séance que la chambre se formât en comité pour examiner le bill qui tend à relever les Israélites de leur incapacité à siéger comme membres du parlement. On se rappelle que ce bill, approuvé par la chambre des communes, échoua devant la chambre des lords l'année dernière.

Pour faire disparaître les principaux obstacles que rencontre l'admission des juifs dans le parlement, lord John Russell propose de modifier la forme actuelle des serments que prêtent les représentans de la nation.

Malgré l'opposition de M. Newdigate, qui demandait que la chambre ajournât l'examen de la proposition du premier ministre, pour lui donner le temps de l'étudier plus amplement, la motion de M. Disraeli a été sanctionnée par 214 membres contre 111.

On lit dans le *Times* :

« Le comte Colloredo, l'envoyé autrichien, vient d'arriver en Angleterre, non pour remplir les fonctions d'ambassadeur impérial près S. M., mais uniquement pour faire connaître au gouvernement les vues du cabinet autrichien au sujet des prochaines conférences de Bruxelles.

« Le langage de cet envoyé est, à ce que nous croyons, fort peu conforme aux illusions que ces conférences ont fait naître, et il causera de fatales déceptions.

« Le cabinet de Vienne déclare qu'il « n'a aucune intention de céder la plus petite portion de ses droits, territoriaux sur les provinces de la Lombardie et de la Vénétie, « et qu'il est prêt à défendre ses droits s'ils sont attaqués, « avec toutes les forces de l'empire. « L'empereur François-Joseph a le projet d'établir, dans ses domaines d'Italie, des institutions libérales propres à assurer le bonheur de ses sujets.

« Pour la satisfaction des puissances qui ont montré un vif intérêt pour la cause italienne, le gouvernement autrichien est prêt à faire connaître au congrès de Bruxelles en quoi consistent ces institutions. Mais comme ceci est une question de gouvernement intérieur entre le chef de l'empire et une portion de ses sujets, l'intervention étrangère ne sera ni réclamée ni acceptée sur ce point, et la médiation dont il s'agit n'aura pas plus à mêler de la constitution de la Lombardie que de son indépendance.

« La seule question dont le congrès ait à s'occuper, c'est la négociation de la paix entre l'Autriche et la Sardaigne. Si, par leur habileté, les diplomates de Bruxelles peuvent faire aboutir cette négociation, ils rendront service à l'Europe. Les difficultés qu'ils rencontreront viendront, non de l'Autriche, mais de la Sardaigne, ou plutôt du parti qui pousse ce malheureux pays dans une guerre étrangère et dans une révolution intérieure. »

La même feuille assure, d'après une correspondance de Naples, que M. Martinez de la Rosa, ambassadeur d'Espagne près du Saint-Siége, poursuit l'exécution du projet de congrès proposé aux puissances catholiques par son gouvernement. Ce congrès aurait pour résultat une expédition pour rétablir le Pape dans son pouvoir temporel. L'Autriche et le roi de Naples n'y prendraient part que par un corps d'observation placé sur leur frontières respectives. La France se bornerait également à l'envoi d'une flotte d'observation. Le rôle belligérant serait confié à l'Espagne, au Portugal, à la Bavière et aux Etats catholiques secondaires, afin de ne pas porter ombrage aux grandes puissances.

Suivant le même journal, M. de Rayneval, ministre de France, se serait rendu auprès du prince de Satriano pour lui annoncer que les deux gouvernemens de France et d'Angleterre renonçaient à toute intervention hostile ultérieure en Sicile, et qu'ils désiraient voir l'autorité du roi de Naples promptement rétablie dans ses Etats. Le prince de Satriano aurait en l'absence du roi, témoigné à M. de Rayneval sa satisfaction de cette déclaration, et ajouté qu'il conseillerait au roi de recourir aux bons offices des deux gouvernements, afin de terminer le différend qui existe entre le souverain et ses sujets d'une manière avantageuse pour tous, en octroyant aux habitants de la Sicile des institutions libres, si longtemps offertes et refusées par le gouvernement de Palerme.

Le *Morning-Herald* donne une nouvelle d'une très grande importance pour les intérêts de la puissance anglaise dans l'Inde. Ce journal a reçu avis de Bombay qu'une armée de 12,000 Afghans, pourvue de quatorze pièces d'artillerie, menaçait d'envahir le Sinde. Cette armée était commandée par un de neveux de Dost-Mohammed. Les Afghans sont les plus redoutables ennemis que puissent avoir les Anglais.

On lit dans le *Daily-News*, le 17 février :

« L'évêque d'Exeter a fait une enquête à Devonport dans l'établissement des Sœurs de la Charité qui avait été dénoncé pour pratiques papistes. L'évêque, après avoir visité l'établissement et entendu plusieurs enfans, a déclaré que toutes les accusations articulées contre les Sœurs étaient fausses, et qu'il ne pouvait exprimer assez hautement l'admiration que lui inspirait leur belle et édifiante conduite. « Sans doute, a dit l'évêque, en rendant ce jugement, on va me qualifier de papiste et me reprocher d'encourager les papistes dans mon diocèse ; mais peu m'importe : la vérité a droit la première à nos hommages, et je me plais à constater que rien n'est au-dessus des mérites de l'excellente, je dirai presque de l'angélique femme qui dirige l'établissement que j'ai visité. Il sera bien que l'on fasse disparaître les croix et les fleurs d'une des salles de l'établissement, de peur de scandale ; mais qu'est-ce que ce léger scandale en présence de mérites aussi grands et d'aussi édifiantes œuvres de charité ? Bénissons Dieu d'avoir en Angleterre des Sœurs de la Charité ; c'est un bienfait pour l'humanité ! »

ALLEMAGNE.

PRUSSE.

Il a été décidé en conseil des ministres, à Berlin, que l'ouverture des chambres aurait lieu le 26 du courant. Toutes les dispositions d'ajournement ont échoué contre la volonté ferme du roi.

Une question assez délicate a été aussi agitée en conseil, celle de savoir si les princes de la maison royale devraient accepter, au cas où ils seraient appelés à faire partie de la première chambre.

On assure que le cabinet s'est formellement prononcé contre l'entrée du prince de Prusse dans la chambre, à cause de sa qualité d'héritier présomptif de la couronne.

Dès l'ouverture des Chambres, le gouvernement leur présentera quatre messages royaux : le premier, concernant un projet de loi sur l'abolition de l'exemption de l'impôt foncier et une autre base de cet impôt ; ce projet diffère essentiellement de celui que M. Hansemann avait présenté lorsqu'il était ministre ; le deuxième, concernant l'établissement d'un impôt sur le revenu ; le troisième, proposant une modification à la loi du 21 septembre dernier sur la protection de la liberté personnelle (acte d'*habeas corpus*) ; le 4e est un *memorandum* étendu, exposant les menées démocratiques, avec leurs dangers pour l'ordre public, la justification de l'état de siége de Berlin, et la proposition d'un prolongement de cet état de siége.

La *Gazette des Postes* publie la Note prussienne du 16 février. Ce document contient les vues du gouvernement sur l'entente des gouvernemens particuliers entre eux et entre ces derniers et l'Assemblée Nationale ; il contient en même temps des instructions données à cet effet au plénipotentiaire prussien près le pouvoir central. Cette Note assure qu'en poursuivant ce but, le gouvernement prussien « ne pense pas à affaiblir les liens qui existent depuis des siècles entre l'Autriche et le reste de l'Allemagne, mais qu'il veut les consolider et les fortifier. » Aussi adhère-t-il sur ce point à la Note autrichienne du 4 février qui, comme on sait, est dirigée contre l'idée d'un Etat unitaire et qui se prononce pour une union plus étroite que ne l'est celle basée sur l'ancienne Confédération.

La Note, en reconnaissant que le projet de Constitution renferme dans son essence les bases et les conditions d'un puissant Etat fédéré, se prononce pour « l'organisme indépendant des Etats particuliers, et pour un pouvoir central aussi étroitement limité que fort. » Elle dit expressément que « toute centralisation qui ferait dépasser à la Confédération les limites d'un Etat fédéral et qui aboutirait à un Etat unitaire, n'est regardée par le gouvernement prussien ni comme nécessaire, ni comme appropriée aux véritables besoins de l'Allemagne. »

D'après les lettres de Berlin, M. de Brunsen se disposait à partir pour Londres. Les négociations pour la paix avec le Danemark seraient commencées aussitôt après son arrivée.

BAVIÈRE.

La crise ministérielle est terminée en Bavière. Tous les membres de l'ancien cabinet gardent leurs portefeuilles. Le 17, la chambre haute a adopté la résolution suivante :

« La chambre des pairs obéit à l'inspiration du devoir et de l'honneur en se prononçant, dans l'intérêt de l'Allemagne et de la Bavière, d'une part contre la séparation de l'Autriche de la confédération, de l'autre contre la dignité impériale qui serait conférée au roi de Prusse. »

Cette résolution est en opposition formelle avec celle de la chambre des députés.

HANOVRE.

Dans le Hanovre, comme en Bavière, le ministère a été renversé par la démonstration de la seconde chambre, en faveur des droits fondamentaux de l'Allemagne.

M. Struve parlant, au nom du cabinet, a fait connaître à l'assemblée, dans la séance du 18, la résolution prise par le cabinet de se retirer.

FRANCFORT.

A Francfort, l'Assemblée nationale a voté le paragraphe 1er de la loi électorale, portant que tout Allemand, âgé de vingt-cinq ans accomplis et *irréprochable*, sera électeur : on n'exige aucun cens.

On prétend que M. Schemerling va être prochainement rappelé de Francfort et chargé de la formation d'un nouveau cabinet à Vienne.

ITALIE.

ETATS ROMAINS.

Le Souverain-Pontife Pie IX a protesté contre la République romaine, le 14 février, à Gaëte, en présence du corps diplomatique et ayant autour de lui le collége des cardinaux.

Voici les termes de sa protestation :

« La série non interrompue des attentats commis contre le pouvoir temporel des Etats de l'Eglise, attentats préparés par beaucoup d'hommes par suite d'aveuglement, et exécutés par ceux qui, plus malveillans et plus rusés, avaient de longue main prédisposé l'aveuglement des premiers ; cette série ayant atteint aujourd'hui le dernier degré de félonie par un décret de la soi-disant Assemblée Constituante romaine, en date du 9 février, qui proclame le Pape déchu de droit et de fait du gouvernement temporel de l'Etat romain, érigeant un gouvernement prétendu de démocratie pure, sous le nom de République romaine, nous met dans la nécessité d'élever de nouveau la voix contre un acte qui s'offre au monde avec le multiple caractère de l'injustice, de l'ingratitude, de la folie et de l'impiété.

« Nous, entouré du Sacré Collége et en votre présence, dignes représentans des puissances et des gouvernemens amis du Saint-Siége, nous protestons contre cet acte de la manière la plus solennelle, et nous en proclamons la nullité, comme nous l'avons fait pour les actes précédens.

« Vous avez été, Messieurs, les témoins des événemens à jamais déplorables des 15 et 16 novembre de l'année dernière ; avec nous vous les avez déplorés et condamnés. Vous avez raffermi votre courage dans ces jours funestes, vous nous avez suivi sur cette terre où nous a conduit la main de Dieu qui élève et qui abaisse, mais qui n'abandonne jamais celui qui a confiance. Vous nous faites encore, même en ce moment, une noble couronne. C'est pourquoi nous nous adressons à vous afin que vous veuillez bien réitérer et nos sentimens et nos protestations à vos cours et à vos gouvernemens.

« Les sujets pontificaux ayant été précipités par l'œuvre de la fraction la plus audacieuse, funeste ennemie de la société humaine, dans le plus profond abîme de toute misère, nous, à titre de souverain temporel, et plus encore à titre de chef et pontife de la religion catholique, nous exposons ici les plaintes et les supplications de la majeure partie de nos sujets pontificaux qui demandent à voir briser des chaînes oppressives.

« Nous demandons en même temps le maintien du droit sacré de la souveraineté temporelle du Saint-Siége dont subsiste depuis tant de siècles la légitime possession universellement reconnue, droit qui, dans l'ordre actuel de la Providence, est nécessaire et indispensable pour le libre exercice de l'apostolat catholique du Saint-Siége. L'intérêt très vif qui dans tout l'univers s'est manifesté au profit de notre cause est une preuve éclatante que cette cause est celle de la justice. Par ces motifs, nous ne doutons pas que notre demande soit accueillie avec sympathie et intérêt par les nations recommandables que vous représentez. »

Dans la séance de la constituante romaine du 13 février, tous les biens ecclésiastiques ont été déclarés propriété de la République romaine. Pour empêcher qu'il en soit rien distrait par ventes simulées, on a décrété la nullité de toute aliénation à partir du 24 novembre dernier, jour de la fuite du Pape. Des commissions populaires sont chargées d'établir l'inventaire de tous les biens, revenus, immeubles ou effets mobiliers des églises, couvens, congrégations, hospices, évêchés, presbytères et autres fondations pieuses de toute nature. Ces premiers articles ont été votés d'urgence. Le reste de la loi est renvoyé aux bureaux pour être examiné plus à loisir. Mais dès ce moment la République est saisie de tout, et le principal est fait.

La commission nommée pour la rédaction de la constitution romaine se compose de MM. Armellini, Sturbinetti, Saffi, Rusconi, Bonaparte, Galletti, Muzzarelli, Audinot et Agostini. Ils sont au nombre de neuf. M. Campello, ministre de la guerre, a donné sa démission. M. Muzzarelli, qui faisait partie de la prélature et qui avait le titre de *monsignor*, comme doyen de la Rota, a renoncé à ces fonctions. Il remplit encore celles de ministre des affaires étrangères.

Le ministère romain s'est complété dans la journée du 15. Muzzarelli, ministre de l'instruction publique, est nommé en même temps président du conseil. Le portefeuille des affaires étrangères a été confié à Carlo Rusconi, représentant du peuple.

Le clergé de Rome a refusé de se rendre au *Te Deum* en l'honneur de la République. La messe a été célébrée par un aumônier, assisté de soldats portant des torches.

TOSCANE.

La République a été proclamée à Florence le 18 février, et le lendemain à Livourne. Nous avons sous les yeux une proclamation de M. Pigli, gouverneur de Livourne, qui l'annonce au peuple en ces termes : « Tu as reconquis le sceptre, ô peuple ! Malheur à qui tenterait de te le ravir ? Le peuple est roi désormais, etc. »

Florence a proclamé sa République en union avec celle de Rome, sous le nom de République italienne centrale, et Florence reconnaît la ville de Rome pour capitale du nouvel Etat. Ce dénoûment prévu, dont le retard étonnait tout le monde, a été déterminé par l'arrivée à Florence des membres de tous les clubs de Livourne, au nombre de trois à quatre cents, auxquels s'est jointe aussitôt la masse des clubistes de Florence. Ils ont arboré la cocarde rouge et planté un arbre de la liberté surmonté du bonnet rouge.

Le triumvirat de MM. Guerrazzi, Montanelli et Mazzoni reste au pouvoir, à l'exception de M. Mezoni, qui a été remplacé par M. Zanetti, commandant de la garde nationale. Ce gouvernement a pris le titre de junte provisoire de la République centrale en Toscane. M. Mazzini, qui se trouvait à Florence, paraît avoir été l'âme de ce mouvement, que M. Guerrazzi voulait retarder, dans la crainte de la diplomatie et surtout du Piémont. La République unitaire de M. Mazzini triomphe pour le moment.

Le gouvernement provisoire toscan a décrété que la Toscane enverrait 37 députés à Rome pour l'Assemblée constituante italienne ; ils recevront une indemnité pour se rendre dans cette ville, et six livres par jour pendant toute la durée de l'Assemblée.

Est éligible pour la Constituante nationale, tout citoyen italien.

Le gouvernement provisoire toscan, pour répondre à l'impatience du peuple, a décrété que les députés à la constituante italienne seraient élus le 5 mars prochain, en même temps que les députés de l'Assemblée nationale toscane.

Le gouvernement toscan a publié à cette occasion une proclamation où il invite les propriétaires, au nom de la fraternité et de la charité chrétienne, à ne pas se montrer trop rigoureux dans l'exigence des loyers. Le gouvernement a aboli la contribution personnelle, l'impôt du sel en partie et plusieurs autres impôts. Mais il n'a pas, comme celui de Rome, la grande ressource financière des biens ecclésiastiques, qui sont peu considérables en Toscane.

NAPLES.

Le 9, dans la séance de la chambre des pairs de Naples, M. Lefebvre a interpellé le ministre de la guerre sur les atrocités que l'on a dit avoir été commises à la prise de Messine. Le général Filangeri, présent à la séance, a donné de longs détails sur la prise de Messine. M. Lefebvre a déclaré être satisfait quant à ce point.

Mais il a demandé au ministre de l'intérieur en quel état se trouvent les négociations au sujet de la médiation offerte par deux puissances étrangères pour amener la pacification de la Sicile. Le ministre de l'instruction publique a déclaré que les négociations continuant, il ne pouvait répondre à cette interpellation.

Le *Tempo* de Naples, journal de l'opinion constitutionnelle, expose ainsi la nécessité où se trouve, selon lui, le roi Charles-Albert de mettre fin à l'anarchie de l'Italie centrale :

« Il faut que le roi Charles-Albert abandonne son trône et livre son pays à l'anarchie ou qu'il se se décide à la combattre. Cette fois, toute hésitation serait blâmable. Pour comprimer la révolution, il faut employer des moyens énergiques et procéder promptement. Si Charles-Albert a le courage d'être roi, s'il ne recule pas devant les devoirs que la Providence lui a imposés, il sauvera son pays des maux affreux dont il est menacé. Dans le cas contraire, sa faiblesse devrait inspirer des regrets d'autant plus vifs que les démocrates italiens auraient livré leur pays à la guerre civile et à la guerre étrangère, et que l'invasion pourrait tout emporter sur son passage.

« Les démocrates italiens veulent la guerre ; mais où sont leurs finances, leurs armées, leurs réserves pour la faire ? Ils sont sous la pression de 200,000 Autrichiens, et l'armée russe forme une arrière-garde prête à les combattre au besoin. Il est évident qu'il leur est impossible de vaincre dans la position où ils se trouvent, et ils n'auront pas même l'honneur d'une défaite glorieuse.

« Qu'espèrent-ils donc? Serait-ce l'intervention française? En supposant que l'intervention eût lieu, l'Italie n'en succombérait pas moins. Devenue de nouveau le champ de bataille de l'Europe, quel que fût le vainqueur, elle n'aurait que des larmes à verser. Mais que l'on ne se trompe pas, moins que jamais la France voudra sacrifier le sang de ses enfans pour la réussite des projets que nous voyons se développer. Ses intérêts sont compromis, sa sureté intérieure est menacée par les doctrines les plus subversives. Elle veut consolider l'ordre social, et ses hommes d'Etat ne veulent pas compromettre la France avec l'étranger. Non, ils ne la compromettront pas, et ils veulent, comme nous, que le Souverain Pontife soit vénéré et rétabli de la manière la plus éclatante sur son trône pontifical. Oui, la France apportera bientôt son approbation généreuse et puissante à la pacification et à la justice que nous attendons. »

On continuait à parler, à Naples, d'un prochain changement de ministère ; on assurait même que le ministre des finances avait déjà donné sa démission définitive.

Le 22 février, le bateau à vapeur anglais le *Buldog* a débarqué le grand-duc de Toscane à Gaëte.

Le roi Ferdinand se trouvait, à la même époque dans ce port.

Après s'être rendus à Gaëte, lit-on dans le *Portafoglio Maltese*, l'amiral Parker et l'amiral Baudin sont partis, le 2 mars, avec leurs flottes pour Palerme, chargés d'offrir aux Siciliens l'*ultimatum* du cabinet napolitain. Les conditions de cet *ultimatum* seraient, selon quelques uns : concessions aux Siciliens de tous leurs droits constitutionnels ; amnistie générale ; occupation de Messine et de Melazzo par les troupes napolitaines et peut être d'autres villes, moins celle de Palerme, qui tiendrait garnison sicilienne.

Selon d'autres, parlement, administration armée, séparés ; reconnaissance du roi de Naples, comme roi de Sicile, et paiement d'un tribu.

Les amiraux attendront la réponse du parlement de Sicile, et si elles est négative, les hostilités devront recommencer.

SICILE.

Un nouveau changement ministériel vient d'avoir lieu à Palerme. Le cabinet est ainsi composé :

Affaires étrangères et commerce, Prince Buter ; Guerre et marine, Ponici ; Cultes et justice, Di Marco ; Intérieur et sûreté publique, Della Corda ; Instruction et travaux publics, Turrise Colonna.

PIÉMONT.

Des préparatifs d'intervention du Piémont en Toscane ont donné lieu à une dislocation du ministère piémontais. L'intervention était demandée par le grand-duc, sollicitée par les hommes les plus marquans de Florence, arrivés à Turin dans la journée du 19, et approuvée par un grand nombre de membres appartenant aux deux chambres. Lorque M. l'abbé Gioberti porta cette affaire à la délibération du conseil, ses collègues y adhérèrent, à la condition que le gouvernement reconnaîtrait immédiatement la république romaine.

L'abbé Gioberti s'y refusa et donna sa démission qu'il reprit, pour quitter définitivement les affaires après une vive discussion entre lui et le ministre Ratazzi dans la séance de la chambre des députés, du 21 février. La présidence du conseil fut confiée au général Chiodo et le portefeuille des affaires étrangères, au marquis Vittorio Colli. Les autres ministres ont conservé leur poste.